



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 26 AVRIL 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue par
téléconférence ce 26 avril 2021 à 19 h.

Sont présents par Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
téléconférence : Madame la conseillère Julie Guilbeault
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Josée Lampron
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Le siège du conseiller du district n° 1 est vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire monsieur Pierre Dolbec
présent également par téléconférence

Sont aussi présents par Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
téléconférence : Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
général adjoint Martin Careau
Madame la greffière adjointe et directrice des affaires
juridiques Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1539-2021 modifiant le règlement numéro 1517-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 460 000 \$ pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout d'une section de la route de la Jacques-Cartier, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt total du règlement à 525 000 \$

4.2 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1540-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 449 000 \$ pour la réfection du poste de pompage d'égout Montcalm et le remplacement d'une pompe au poste de pompage d'égout Jolicoeur

4.3 Avis de motion concernant un règlement amendant le règlement numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

4.4 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

4.5 Indexation de la grille salariale : Employés occasionnels

4.6 Autorisation d'embauche : Adjointe administrative au greffe

4.7 Nouveaux emprunts temporaires

4.8 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Demande de dérogation mineure : Lot projeté 6 431 692 (100 , rue Clément-Paquet)

5.2 Demande de dérogation mineure : 93, route de la Jacques-Cartier



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

- 5.3 Demande de permis d'enseigne : 202-4620, route de Fossambault
5.4 Demande de permis de construction : 4574, route de Fossambault
5.5 Demande de permis de rénovation d'un bâtiment principal institutionnel/public sans agrandissement : 5-7, route de la Jacques-Cartier
5.6 Modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 : 101-4475, route de Fossambault - Zone 66-C
5.7 Adoption d'un second projet de règlement : aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, le règlement de lotissement numéro 1260-2014, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de construction numéro 1269-2015 de façon à corriger des incohérences et apporter des précisions
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
6.1 Avis de motion concernant un règlement abrogeant le règlement numéro 1237-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 39 500 \$ pour l'aménagement d'un puits d'approvisionnement en eau non potable, à des fins d'arrosage, au parc du Grand-Héron
6.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement abrogeant le règlement numéro 1237-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 39 500 \$ pour l'aménagement d'un puits d'approvisionnement en eau non potable, à des fins d'arrosage, au parc du Grand-Héron
6.3 Adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 690 000 \$ pour l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de l'usine de Duchesnay et le remplacement du poste de pompage d'eau brute du lac Saint-Joseph
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour : Acquisition d'une excavatrice
7.2 Dépôt d'un rapport d'embauche pour personnel occasionnel
7.3 Dépôt d'un rapport d'embauche pour personnel occasionnel
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
9.1 Adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour le Service incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
9.2 Amendement des résolutions numéros 234-2020 et 455-2019 : Nominations aux commissions du conseil et à différents comités ou organismes
9.3 Autorisation de signature des actes notariés : Servitudes d'entretien pour les réservoirs incendie installés sur le terrain de la Ferme Éric Cantin inc. ainsi que sur le lot numéro 5 383 692
9.4 Autorisation de signature d'une entente : Sonde hydrométrique
9.5 Structure organisationnelle du Service incendie : Restructuration du Service incendie et nominations
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
10.1 Autorisation d'activité et de demande de subvention : Camp de lecture été 2021
10.2 Amendement de la résolution numéro 426-2019 : Autorisation de signature de l'acte notarié - Servitude pour Le Chemin de La Liseuse
10.3 Autorisation d'ouverture : Jardin communautaire
10.4 Autorisation de travaux à la Maison des Jeunes : Installation d'un auvent rétractable
10.5 Abrogation de la résolution numéro 150-2021 : Autorisation de signature d'une entente et de versement d'une subvention Société d'histoire catherinoise
- 11. TRANSPORT**
11.1 Adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 590 000 \$ pour la relocalisation d'une conduite d'égout pluvial et de reconstruction d'un trottoir sur une section de la rue Rouleau, la réfection de la toiture du vieux



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

- garage municipal au 24, rue Louis-Jolliet, l'ajout d'un système d'éclairage au terrain de soccer, le remplacement du système d'éclairage à la place des festivités et le remplacement d'un ponceau à proximité du 32, rue du Grand-Pré
- 11.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour : Achat d'une remorque pour pelle hydraulique
- 11.3 Autoriser le paiement numéro 1 (Honoraires) : Projet de développement Boisé-Natura
- 11.4 Amendement : Entente de développement Construction Richard Chabot inc.
- 11.5 Signature d'une entente : Construction d'une tranchée drainante à la limite sud du lot 6 406 349
- 11.6 Certificats de conformité : Projet de développement résidentiel Boisé-Natura
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

La séance se tient par téléconférence et sans la présence du public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19.

Les personnes présentes par téléconférence peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

153-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

154-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 comme il a été déposé.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1539-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1517-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 460 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT D'UNE SECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER, AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT TOTAL DU RÈGLEMENT À 525 000 \$

La greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, madame Isabelle Bernier, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1539-2021 modifiant le règlement numéro 1517-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 460 000 \$ pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout d'une section de la route de la Jacques-Cartier, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt total du règlement à 525 000 \$ fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Elle certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1539-2021 est de 2839;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 295;
- que le nombre de signatures apposées est de 0.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1540-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 449 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT MONTCALM ET LE REMPLACEMENT D'UNE POMPE AU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT JOLICOEUR

La greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, madame Isabelle Bernier, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1540-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 449 000 \$ pour la réfection du poste de pompage d'égout Montcalm et le remplacement d'une pompe au poste de pompage d'égout Jolicoeur fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Elle certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1540-2021 est de 2913;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 302;
- que le nombre de signatures apposées est de 0.

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2019 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Martin Chabot, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement amendant le règlement numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Dans ce règlement, seront notamment changés certains titres de fonctionnaires ainsi que certains montants maximums de dépenses permises par transaction.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2019 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Monsieur le conseiller Martin Chabot dépose le projet de règlement intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Projet de règlement numéro APR-234-2021

ARTICLE 1. DÉLÉGATION

L'article 1 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« Le conseil délègue aux titulaires des postes ci-dessous (ci-après identifié : le « délégataire ») le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

POSTE OCCUPÉ PAR LE FONCTIONNAIRE	MONTANT MAXIMUM PAR TRANSACTION, EXCLUANT TOUTES LES TAXES
Directeur général et greffier	15 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur des Services techniques et directeur général adjoint	10 000 \$ pour les activités de fonctionnement 50 000 \$ pour les activités d'investissements dont les crédits ont été votés par le conseil et dûment approuvés
Directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire	4 000 \$ pour les activités de fonctionnement 8 000 \$ pour les activités d'investissements dont les crédits ont été votés par le conseil et dûment approuvés
Trésorière	8 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile	10 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur adjoint aux travaux publics	10 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur adjoint à l'urbanisme	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Greffière adjointe et directrice des affaires juridiques	2 500 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

Directeurs adjoints du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Trésorière adjointe	500 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Chefs de division	500 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)

».

ARTICLE 2. EXCLUSIONS

L'article 2 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« Les dépenses ou les contrats suivants ne sont pas inclus dans les délégations ci-avant mentionnées :

- a) Embauche de personnel régulier;
- b) Contrat de location avec option d'achat;
- c) Subvention à des organismes;
- d) Réclamation pour dommages supérieure à 500 \$;
- e) Les dépenses où l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours, sauf celles mentionnées à l'article 5 ainsi que les dépenses liées à l'informatique. »

ARTICLE 3. AUTRES DÉPENSES SANS ÉGARD AU MONTANT

L'article 5 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« Nonobstant les montants maximums prévus à l'article 1, les fonctionnaires visés peuvent autoriser les dépenses suivantes sans égard au montant :

- a) Montants dus par la Ville à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, notamment la MRC, la CMQ, la Régie régionale, la Sûreté du Québec et les villes, en vertu d'une entente intermunicipale;
- b) Montants dus pour satisfaire à tout jugement final émanant d'un tribunal ayant juridiction au Québec;
- c) Licences et permis pour les véhicules de la Ville incluant l'assurance automobile du Québec;
- d) Licences de radiocommunication;
- e) Achat de timbres-poste, lettres certifiées, envoi de courrier en lot par le bureau de poste;
- f) Carburant utilisé par les véhicules de la Ville;
- g) Dépenses de rémunération du personnel;
- h) Électricité et chauffage;
- i) Dépenses de télécommunication;
- j) Engagement, avantages sociaux futurs;
- k) Cotisations professionnelles prévues au contrat de travail. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ARTICLE 4. AUTRES OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE

L'article 7.1 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« Le délégataire qui procède à la signature d'un contrat doit s'assurer qu'un exemplaire de l'original est envoyé aux archives. »

ARTICLE 5. AUTRES OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE

L'article 7.5 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« Un délégataire ne peut autoriser des dépenses que dans les budgets sous sa responsabilité, à l'exclusion du directeur général, du directeur général adjoint, de la trésorière et de la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques. »

ARTICLE 6. RAPPORT AU CONSEIL

L'article 9 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« La trésorière transmet au conseil, à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation, la liste des dépenses ou des contrats accordés par les délégataires. Ce rapport satisfait aux dispositions de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dans le cas de l'engagement de personnel occasionnel, le délégataire doit faire entériner la liste de la ou des personnes engagées au cours d'une séance du conseil qui suit leur engagement. La ou les dates d'embauche ainsi que l'échelon ou les échelons doivent être précisé(s). »

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 26 AVRIL 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

155-2021

INDEXATION DE LA GRILLE SALARIALE : EMPLOYÉS OCCASIONNELS

ATTENDU que la résolution numéro 156-2019 adoptée par ce conseil le 25 mars 2019 et amendée par la résolution numéro 304-2019 comprenait les grilles salariales des employés occasionnels pour l'année 2019;

ATTENDU que les grilles salariales doivent être indexées pour 2021;

ATTENDU les nouvelles grilles salariales préparées pour l'année 2021;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 22 avril 2021;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter les grilles salariales jointes à la présente résolution pour l'année 2021, s'appliquant aux postes occasionnels suivants :

- Adjointe administrative
- Agent de sécurité
- Aide-horticulteur-journalier
- Inspecteur adjoint
- Journalier spécialisé
- Préposé à l'accès aux locaux
- Préposé à l'entretien ménager
- Responsable préposé accès aux locaux

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les ajustements salariaux seront effectifs au 3 mai 2021.

IL EST AUSSI RÉSOLU que le passage à un échelon supérieur est autorisé après 2080 heures de travail (heures régulières).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les heures travaillées dans une même année par un employé au sein de la Ville, peu importe le poste, sont reconnues pour le calcul des heures permettant le passage à un échelon supérieur.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'abroger les résolutions numéros 156-2019 et 304-2019.

ADOPTÉE

156-2021

AUTORISATION D'EMBAUCHE : ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU GREFFE

ATTENDU la démission de l'adjointe administrative au greffe madame Sylvie Loiseau en date du 12 mars 2021;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'embaucher madame Mélanie Côté comme adjointe administrative au greffe et de la nommer greffière adjointe par intérim pendant le congé de maternité de la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques;

ATTENDU qu'un concours a été tenu et le comité de sélection recommande l'embauche de madame Mélanie Côté;

ATTENDU le rapport de la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 21 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'embaucher madame Mélanie Côté au poste d'adjointe administrative au greffe à partir du 17 mai 2021.

Il s'agit d'un poste régulier. L'employée est embauchée à l'échelon 8 de la grille salariale en vigueur pour le poste d'adjointe administrative au greffe. L'employée est intégrée au contrat de travail des cols blancs par addenda en faisant les adaptations nécessaires audit contrat.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer madame Mélanie Côté greffière adjointe par intérim, pour le congé de maternité de la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques.

Étant donné l'intérim, les conditions suivantes priment sur tout article inconciliable dans le contrat des cols blancs :

- Une prime de 5 \$ de l'heure sera accordée pour effectuer le poste de greffière adjointe par intérim;
- Un horaire variable (l'article concernant le temps supplémentaire n'est pas applicable en raison de la prime et de l'horaire variable);
- Madame Côté sera classée à l'échelon 8 de la grille salariale;
- Madame Côté accumulera ses vacances pour l'année 2021 toutefois, à partir de janvier 2022, elle bénéficiera de trois semaines de vacances;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

- Madame Côté bénéficiera des assurances de la Ville dès son entrée en fonction.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'embaucher Mme Mélanie Côté à partir du 17 mai 2021.

ADOPTÉE

157-2021

NOUVEAUX EMPRUNTS TEMPORAIRES

ATTENDU que le règlement 1514-2020 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 62 000 \$, le règlement 1530-2021 une somme n'excédant pas 1 485 000 \$ et le règlement 1533-2021 une somme n'excédant pas 1 450 000 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur des règlements numéros 1514-2020, 1530-2021 et 1533-2021;

ATTENDU que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement;

ATTENDU que l'article 567.2 de *la Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 19 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et madame la trésorière Julie Cloutier à contracter des emprunts avec la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 62 000 \$ pour le règlement 1514-2020, 1 485 000 \$ pour le règlement 1530-2021 et 1 450 000 \$ pour le règlement 1533-2021, et ce, en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que la trésorière à signer les billets.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 21 avril 2021, laquelle comprend 79 commandes au montant de 51 829 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Les citoyens ont eu la possibilité de soumettre au conseil des commentaires écrits relativement à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pascal Mathieu. Toutefois, aucun commentaire n'a été reçu.

158-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT PROJETÉ 6 431 692 (100 , RUE CLÉMENT-PAQUET)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pascal Mathieu pour Centurion afin d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel sur le lot projeté 6 431 692 à 0,70 mètre de la limite du terrain avoisinant, soit le lot 6 260 314 (poste de pompage de la Ville);

ATTENDU que l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise que pour la zone 36-I, la marge de recul avant à respecter est de 9 mètres;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ATTENDU le rapport du conseiller en urbanisme en date du 31 mars 2021 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation d'un bâtiment industriel sur le lot projeté 6 431 692 à 0,70 mètre de la limite du terrain avoisinant, soit le lot 6 260 314 (site de pompage de la Ville);

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-14-2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 14 avril 2021;

ATTENDU qu'en temps normal, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil;

ATTENDU qu'en application des dispositions de l'arrêté ministériel, ce processus a été remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure à monsieur Pascal Mathieu pour Centurion afin d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel sur le lot projeté 6 431 692 à 0,70 mètre de la limite du terrain avoisinant, soit le lot 6 260 314 (poste de pompage de la Ville).

ADOPTÉE

CONSULTATION

Les citoyens ont eu la possibilité de soumettre au conseil des commentaires écrits relativement à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Mario Grenier. Toutefois, aucun commentaire n'a été reçu.

159-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 93, ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Mario Grenier afin de régulariser la superficie du garage isolé situé au 93, route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que l'article 7.2.1.4.2 du Règlement de zonage 1259-2014 prescrit que la superficie au sol maximale de tout garage privé érigé sur un terrain ayant une superficie égale ou supérieure à 950 mètres carrés est fixée comme suit : 50 mètres carrés plus 0,01 mètre carré pour chaque mètre carré supérieur à 950 mètres carrés, jusqu'à concurrence de 75 mètres carrés;

ATTENDU le rapport du conseiller en urbanisme en date du 7 avril 2021 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur un garage isolé ayant une superficie au sol de 78,57 mètres carrés au 93, route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-15-2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 14 avril 2021;

ATTENDU qu'en temps normal, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil;

ATTENDU qu'en application des dispositions de l'arrêté ministériel, ce processus a été remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure à monsieur Mario Grenier afin de régulariser la superficie au sol du garage isolé, soit de 78,57 mètres carrés au 93, route de la Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

160-2021

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 202-4620. ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande d'un permis d'enseignes commerciales déposée par madame Maya Kovacevic pour le local 202 situé au 4620, route de Fossambault;

ATTENDU le rapport du conseiller en urbanisme en date du 11 mars 2021 et les documents fournis par la requérante;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 137-C, est assujéti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 13 avril 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 14 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de délivrer un permis d'enseignes commerciales à madame Maya Kovacevic pour le local 202 situé au 4620, route de Fossambault.

ADOPTÉE

161-2021

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 4574, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande d'un permis de construction d'une station-service par monsieur Richard Labadie (Groupe F. Dufresne) pour la propriété du 4574, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 64-C, est assujéti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU le rapport du conseiller en urbanisme en date du 8 avril 2021 et les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou majoritairement rencontrés;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 13 avril 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 14 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de délivrer un permis de construction d'une station-service à monsieur Richard Labadie (Groupe F. Dufresne) pour la propriété du 4574, route de Fossambault.

ADOPTÉE

162-2021

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL INSTITUTIONNEL/PUBLIQUE SANS AGRANDISSEMENT : 5-7, ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU la demande de permis de rénovation d'un bâtiment principal institutionnel/public sans agrandissement par monsieur Stéphane Hamel pour le Service ambulancier de la Jacques-Cartier au 5-7, route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 58-M, est assujéti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU le rapport du conseiller en urbanisme en date du 8 avril 2021 et les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou majoritairement rencontrés;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 avril 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 14 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de délivrer un permis de rénovation d'un bâtiment principal institutionnel/public sans agrandissement à monsieur Stéphane Hamel pour le Service ambulancier de la Jacques-Cartier au 5-7, route de la Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

163-2021

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 : 101-4475, ROUTE DE FOSSAMBAULT - ZONE 66-C

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 déposée par monsieur Enrico Paradis afin d'autoriser les activités de microbrasserie dans la zone 66-C;

ATTENDU le rapport du conseiller en urbanisme en date du 7 avril 2021 et les documents fournis par le requérant;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-19-2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 14 avril 2021;

ATTENDU que le demandeur s'engage à se conformer aux normes qui sont édictées dans le Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux numéro 1319-2016.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'entamer la procédure de modification au Règlement de zonage numéro



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

1259-2014, tel que proposé par monsieur Enrico Paradis, afin d'autoriser les activités de microbrasserie dans la zone 66-C.

Ont voté contre : madame la conseillère Julie Guilbeault, monsieur le conseiller Martin Chabot, monsieur le conseiller Sylvain Ferland et madame la conseillère Josée Lampron.

A voté pour : madame la conseillère Nathalie Laprade.

REJETÉE

164-2021

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1268-2015 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1269-2015 DE FAÇON À CORRIGER DES INCOHÉRENCES ET APPORTER DES PRÉCISIONS

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-205-2020 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 août 2020;

ATTENDU qu'une assemblée publique écrite de consultation a été tenue entre le 20 novembre et le 6 décembre 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 10 août 2020;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, le règlement de lotissement numéro 1260-2014, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de construction numéro 1269-2015 de façon à corriger des incohérences et apporter des précisions.

Projet de règlement numéro SPR-235-2021

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-235-2021 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1268-2015 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1269-2015 DE FAÇON À CORRIGER DES INCOHÉRENCES ET APPORTER DES PRÉCISIONS

CHAPITRE 1 : RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

ARTICLE 2 L'article 1.6 est modifié en remplaçant la définition « Abri d'auto » par la définition suivante :

« **Abri d'auto**

Construction couverte, utilisée pour le rangement ou le stationnement des automobiles et dont au moins 50 % du périmètre, à l'exclusion de la portion occupée par le mur du bâtiment principal ou complémentaire, est ouvert et non obstrué. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ARTICLE 3 L'article 1.6 est modifié en ajoutant, entre la définition « Auvent » et la définition « Avertisseur ou détecteur de fumée », le mot et la définition suivante :

« **Avant-toit**

Partie du toit qui avance, qui fait saillie par rapport au mur. »

ARTICLE 4 L'article 1.6 est modifié en ajoutant, entre la définition « Bande de protection » et la définition « Banc d'emprunt », les mots et les définitions suivantes :

« **Bande tampon**

Désigne un espace de terrain conservé à l'état naturel ou aménagé afin d'isoler physiquement et visuellement plusieurs utilisations du sol pouvant être incompatibles ou mutuellement nuisibles, situées à proximité l'une de l'autre. »

« **Bande végétale**

Désigne un espace de terrain conservé à l'état naturel, gazonné ou paysagé. »

ARTICLE 5 L'article 1.6 est modifié en ajoutant, entre la définition « Chemin forestier secondaire » et la définition « Complexe hôtelier », le mot et la définition suivante :

« **Coefficient d'emprise au sol**

Rapport souhaité (exprimé en pourcentage) entre la superficie occupée par un bâtiment et celle du terrain entier. »

ARTICLE 6 L'article 1.6 est modifié en ajoutant, entre la définition « Chablis » et la définition « Chantier de récolte », le mot et la définition suivante :

« **Chalet de villégiature**

Bâtiment implanté sur un terrain privé, utilisé comme lieu occasionnel de résidence, comprenant un seul logement et servant avant tout comme complément à des activités de récréation, de loisir, de chasse ou de pêche. »

ARTICLE 7 Le paragraphe a) de la définition « Cours d'eau » de l'article 1.6 est remplacé par le paragraphe suivant :

« a) À toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, le fleuve St-Laurent, le Golfe du St-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception d'un fossé tel que défini selon la définition « Fossé » du présent règlement; »

ARTICLE 8 L'article 1.6 est modifié en remplaçant la définition « Lot enclavé » par la définition suivante :

« **Lot enclavé**

Lot, vacant ou construit, qui ne dispose d'aucune issue à une rue publique ou à une rue privée. »

ARTICLE 9 L'article 1.6 est modifié en remplaçant la définition « Perron » par la définition suivante :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

« **Perron**

Construction se composant d'un escalier extérieur et d'une plate-forme de plain-pied avec l'entrée d'une habitation, pouvant être couvert. »

ARTICLE 10 L'article 1.6 est modifié en ajoutant, entre la définition « Îlot » et la définition « Îlot de végétation », le mot et la définition suivante :

« **Îlot végétalisé**

Désigne un espace gazonné ou paysagé situé dans une aire de stationnement. Une bande tampon et une bande végétale ne constituent pas un îlot végétalisé. »

ARTICLE 11 Le deuxième alinéa de la définition « Marécage » de l'article 1.6 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Un marécage peut également être isolé. Dans ce dernier cas, la délimitation de la limite supérieure du marécage (ligne des hautes eaux) doit s'établir à partir des critères du paragraphe a) de la définition « Ligne des hautes eaux » du présent règlement. »

ARTICLE 12 L'article 1.6 est modifié en abrogeant les définitions suivantes :

- « Rapport plancher/terrain (R.P.T.) »;
- « Résidence secondaire ».

ARTICLE 13 L'article 2.3 est modifié en remplaçant le premier alinéa et le premier paragraphe par le premier alinéa et le premier paragraphe suivant :

« Nonobstant les dispositions de l'article 4.2.2, les usages suivants sont autorisés dans toutes les zones, sans aucune considération de dimensions minimales de lot ou d'implantation et de dimensions minimales de bâtiment :

- 1° Les parcs, les terrains de jeux et espaces verts sur les terrains appartenant à la Ville, incluant toutes les constructions et bâtiments s'y rattachant; »

ARTICLE 14 L'article 5.3 est remplacé par l'article suivant :

« **5.3 USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS**

L'emploi de wagons de chemin de fer désaffectés, d'autobus désaffectés ou autres véhicules désaffectés de même nature ainsi que toute partie d'un véhicule est prohibé pour les fins autres que celles pour lesquelles ils ont été destinés. De plus, tout conteneur ou partie de celui-ci ne peut être utilisé comme bâtiment. »

ARTICLE 15 Le titre et le premier alinéa de l'article 6.1.1 sont remplacés par les suivants :

« **6.1.1 Hauteur, marge de recul et coefficient d'emprise au sol**

La grille des spécifications prescrit les hauteurs (minimales et maximales), les marges de recul minimales (avant, latérale et arrière) ainsi que le coefficient d'emprise au sol maximal devant être respectés par les bâtiments principaux. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ARTICLE 16 Le premier alinéa de l'article 6.1.7 est remplacé par l'alinéa suivant :

« À l'extérieur du périmètre urbain, tout nouveau projet de développement résidentiel, tout nouvel usage institutionnel sensible (Ex. garderie, résidences pour personnes âgées et autres de même nature) et tout nouvel usage récréatif (ex. : camping, base de plein air) nécessitant un climat sonore faible est prohibé à l'intérieur d'une zone tampon, appelée ici isophone, où le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h). La profondeur de l'isophone varie selon le débit de circulation et la vitesse maximale permise, comme l'illustre le tableau suivant. L'isophone est mesuré par rapport à la ligne médiane de la route. »

ARTICLE 17 La 4^e modalité prévue au premier alinéa de l'article 6.2.2.3 est remplacée par la modalité suivante :

« - Aucun bâtiment principal ou accessoire n'est permis à l'intérieur de l'écran tampon. Par contre, des percées d'une largeur maximale de 5 mètres peuvent être faites à l'intérieur de cet écran. Elles doivent être distantes d'au moins 100 mètres le long de l'emprise et doivent faire l'objet d'une autorisation distincte de l'écran tampon le cas échéant. »

ARTICLE 18 Le troisième alinéa de l'article 6.2.2.3 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Par contre, un bâtiment peut se soustraire de l'obligation d'un écran-tampon si les conditions du sol ne permettent pas sa réalisation (ex. : milieu humide avec mare). »

ARTICLE 19 Le dernier alinéa de l'article 7.2.1.2.3 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Malgré les dispositions contenues au premier alinéa précédent, dans les zones non desservies par l'aqueduc et l'égout, les abris d'auto et les garages privés peuvent respectivement empiéter dans l'espace délimité par les marges de recul latérales, un espace libre de 4 mètres doit être toutefois conservé entre le bâtiment principal et les lignes latérales du terrain, tout en respectant la somme des marges latérales. Dans les zones desservies par l'aqueduc et/ou l'égout, les abris d'auto et les garages privés doivent respecter la marge latérale minimale, mais peuvent empiéter au niveau de la somme des marges latérales. Lorsque la marge latérale minimale indiquée est de 0 mètre, une marge latérale minimale de 2 mètres doit tout de même être respectée. »

ARTICLE 20 L'alinéa 1 paragraphes 1 et 2 de l'article 7.2.1.2.5 sont remplacés par les paragraphes suivants :

- « 1° Un espace minimal de 1 mètre doit être laissé libre entre la construction complémentaire, en tenant compte des avant-toits, lorsque présents, et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel elle est implantée ;
2° Un espace minimal de 2 mètres doit être laissé libre entre le bâtiment principal, en tenant compte des avant-toits, lorsque présents, et un bâtiment complémentaire. »

ARTICLE 21 Le paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 7.2.1.4.4 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 2° Le garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé doit être construit à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone; »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ARTICLE 22 L'article 7.3.2.2 est remplacé par l'article suivant :

« **7.3.2.2 Coefficient d'emprise au sol**

Aux fins du calcul du coefficient d'emprise au sol, les bâtiments complémentaires doivent être considérés. »

ARTICLE 23 Le paragraphe 1° de l'alinéa 1 de l'article 9.2 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 1° Les allées piétonnières, les terrasses, les luminaires, les rocailles, les clôtures, les haies, les murets, les rampes d'accès pour fauteuils roulants et autres aménagements paysagers; »

ARTICLE 24 Le paragraphe 29° de l'alinéa 1 de l'article 9.2 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 29° Les avant-toits pourvu que leur empiètement dans la marge de recul latérale n'excède pas 0,6 mètre et qu'ils soient localisés à plus de 1 mètre de la ligne latérale du terrain. »

ARTICLE 25 Le paragraphe 2° de l'alinéa 1 de l'article 9.3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 2° Les galeries, les balcons, les perrons, les porches, les auvents en toile ou tout autre matériau de même nature, les solariums et les escaliers extérieurs pourvu qu'ils soient localisés à plus de 3 mètres de la ligne arrière du terrain à l'exception des habitations partageant une ligne mitoyenne par rapport à laquelle aucune distance n'est prescrite; »

ARTICLE 26 Le paragraphe 11° de l'alinéa 1 de l'article 9.3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 11° Les avant-toits pourvu que leur empiètement dans la marge de recul arrière n'excède pas 0,6 mètre et qu'ils soient localisés à plus de 1 mètre de la ligne arrière du terrain. »

ARTICLE 27 La phrase suivante est ajoutée à la suite du premier alinéa de l'article 10.1.1 :

« Le gazon synthétique n'est pas autorisé, à l'exception des terrains où l'activité exercée correspond au groupe d'usage « Récréation ».

ARTICLE 28 Le titre et le premier alinéa de l'article 10.2.1 sont remplacés de la façon suivante :

« **10.2.1 Abattage des arbres de 15 cm ou plus de D.H.P.**

Dans toutes les zones situées dans le périmètre d'urbanisation, ainsi que dans toutes les zones « Habitation » (Zone H), l'abattage des arbres de 15 centimètres ou plus de D.H.P., qu'ils soient d'essence commerciale ou non, est assujéti à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1° L'arbre doit être mort ou atteint d'une maladie incurable;
- 2° L'arbre doit être dangereux pour la sécurité des personnes;
- 3° L'arbre doit être une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins;
- 4° L'arbre peut causer des dommages à la propriété publique ou privée;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

- 5° L'arbre doit être nécessairement abattu en raison de l'exécution de travaux publics;
- 6° L'arbre doit être nécessairement abattu afin de ne pas entraver la réalisation d'un projet de construction autorisé par la municipalité;
- 7° L'arbre constitue une nuisance ou cause des dommages à la propriété publique ou privée. L'arbre abattu doit être remplacé dans un délai de 6 mois qui suit son abattage par un arbre qui a, à la plantation, un D.H.P. minimal de 50 mm. »

ARTICLE 29 L'article 10.2.2 est remplacé par l'article suivant :

« 10.2.2 Plantation d'arbres

Tout terrain occupé par un bâtiment principal relié au groupe d'usage habitation doit être garni d'arbres d'une hauteur minimale de 2,40 mètres et d'un D.H.P. minimal de 55 mm et d'arbustes d'une hauteur minimale de 0,50 mètre. Ces dimensions s'appliquent pour un arbre ou arbuste ayant atteint la maturité. Le nombre exigé pour les cours avant et arrière ne doit pas être inférieur à :

- 1° un arbre feuillu par 200 mètres carrés jusqu'à concurrence de 15 arbres;
- 2° un arbuste par 200 mètres carrés jusqu'à concurrence de 30 arbustes, les haies ne devant pas être comptées dans ce calcul.

La superficie utilisée pour le calcul est la superficie totale du terrain. Une fraction supérieure à 0,5 équivaut à une unité supplémentaire.

Dans tous les cas, au moins un arbre feuillu doit être planté en cour avant et au moins un arbre feuillu ou conifère doit être planté en cour arrière. Pour les habitations unifamiliales jumelées ou en rangées, le nombre d'arbres en cour avant peut être réduit à un arbre pour deux unités mitoyennes.

Les arbres existants d'une hauteur minimale de 2,40 mètres et d'un D.H.P. de 55 mm et les arbustes présents sur un terrain, à l'exception des haies, peuvent être inclus dans le calcul des arbres et arbustes exigés au présent article, s'ils sont situés dans la cour où les arbres sont exigés.

Les arbres et arbustes doivent être plantés dans un délai de 18 mois, calculé à partir de la date de l'émission du permis de construction. Lors de la plantation des arbres, un D.H.P. minimal de 25 mm est exigé.

Aucun peuplier, saule et érable argenté ne peut être implanté dans les zones situées dans les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité (voir le plan de zonage) à l'exception de la zone 55-P où cela est autorisé. »

ARTICLE 30 L'article 10.2.3 et le premier alinéa de celui-ci est remplacé par le suivant :

« Nonobstant les dispositions de l'article 10.2.1, l'abattage d'arbres dans les zones 36-I, 81-C, 82-C, 83-I, 84-C et 155-I est autorisé sous respect de l'une ou l'autre des conditions suivantes : »

Les paragraphes subséquents sont conservés.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ARTICLE 31 Le paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 10.2.4 est remplacé par le paragraphe suivant :

- « 2° Une lisière boisée de 10 mètres doit être préservée en bordure de toute propriété foncière boisée distincte. Seule la coupe sanitaire est autorisée à l'intérieur de cette lisière, sauf si une autorisation écrite des propriétaires contigus est fournie, permettant ainsi de faire du prélèvement dans cette lisière. Toutefois, du prélèvement pourra être fait dans cette lisière boisée une fois que la superficie prélevée attenante est régénérée par une végétation d'au moins 4 mètres de hauteur.

Une lisière boisée de 10 mètres doit être préservée de part et d'autre des sentiers de randonnées pédestres, de randonnées équestres, de ski de fond, de raquette, de motoneiges, de VTT (véhicules tout-terrain) et de vélo de montagne. De la même manière, une bande boisée de 10 mètres doit être préservée de part et d'autre de toute voie cyclable à caractère intermunicipal. Dans les deux cas, seules les coupes sanitaires et de jardinage sont autorisées à l'intérieur de cette lisière. En outre, les sentiers ne doivent pas être empruntés pour le débusquage, le débardage ou le camionnage. Pour l'application du présent alinéa, sont considérés seulement les sentiers ou les voies cyclables dont la récurrence d'utilisation est annuelle.

Une lisière boisée d'au moins 20 mètres doit être préservée entre l'emprise d'un chemin public et l'assiette de coupe. Une percée d'une largeur maximale de 15 mètres en moyenne peut être faite pour accéder au site de coupe. Les coupes sanitaires ou de jardinage sont autorisées à l'intérieur de cette lisière.

Une lisière boisée de 20 mètres doit être préservée en bordure des équipements ou sites suivants :

- une base ou un centre de plein air (comprend le site où se déroulent les activités de plein air avec les aires de services);
- un camping aménagé ou semi-aménagé (ce site est alimenté en eau courante et/ou en électricité et il est d'au moins 10 emplacements);
- un camping rustique (ce site est aménagé avec moins de 10 emplacements et ne comporte aucun service d'eau ou d'électricité);
- un site de restauration et/ou d'hébergement (en plus des établissements commerciaux, comprend ceux offrant le gîte lié à des activités de chasse et pêche);
- un terrain de golf;
- un site d'accès public à l'eau (comprend le site où est localisé le quai, la rampe de mise à l'eau et/ou la plage ainsi que les aires de services, le cas échéant);
- un site patrimonial reconnu.

Les coupes sanitaires et de jardinage sont toutefois autorisées à l'intérieur de la lisière boisée visant à protéger ces sites ou équipements.

Une lisière boisée de 60 mètres doit également être préservée en bordure de toute aire d'affectation qui est vouée à la conservation selon ce que prévoit le plan de zonage. Seule la coupe sanitaire est autorisée à l'intérieur de cette lisière boisée.

Une lisière boisée de 100 mètres doit être préservée en bordure de l'assiette d'une construction résidentielle habitée à l'année y est construite. Cette distance est portée à 150 mètres lorsque le prélèvement s'effectue à proximité de la partie habitée ou bâtie d'un périmètre d'urbanisation. Seules les coupes sanitaires et de jardinage sont autorisées à l'intérieur de cette lisière. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ARTICLE 32 La deuxième condition du premier paragraphe de l'alinéa 1 de l'article 10.2.4.1.2 est remplacée par l'alinéa suivant :

« - L'abri ou le camp n'est jamais utilisé comme chalet de villégiature ou résidence permanente; »

ARTICLE 33 L'article 10.3.1.1 est remplacé par l'article suivant :

« **10.3.1.1 Localisation**
Sous réserve des dispositions relatives au triangle de visibilité, toute clôture, mur et haie doivent, le cas échéant, être implantés à plus d'un mètre d'une ligne de rue et à plus de 2,5 mètres d'une borne-fontaine. »

ARTICLE 34 Le premier alinéa de l'article 10.5.1 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Tout terrain localisé à l'intersection de deux rues doit comporter une aire gazonnée d'au moins 10 mètres carrés aménagée du côté de l'intersection (voir le croquis 16). »

ARTICLE 35 Les deux premiers alinéas de l'article 13.4.1 sont remplacés par les alinéas suivants :

« Malgré toute autre norme, les articles 13.4.1 à 13.4.41 s'appliquent, uniquement à l'intérieur du bassin versant de la prise d'eau potable, tel qu'illustré sur le plan de zonage présenté en annexe 1 du présent règlement.

Les interdictions prévues aux articles 13.4.1 à 13.4.41 intégralement ne s'appliquent pas : »

Les paragraphes du deuxième alinéa demeurent.

ARTICLE 36 Le premier alinéa de l'article 14.3.4 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire peut être déplacé même si son implantation est toujours dérogatoire après son déplacement, pourvu que les conditions suivantes soient respectées : »

Les paragraphes subséquents demeurent.

ARTICLE 37 L'article 15.2.2 est abrogé.

ARTICLE 38 Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière à remplacer la ligne « coefficient d'occupation du sol » par la ligne « coefficient d'emprise au sol ».

CHAPITRE 2 : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 1260-2014

ARTICLE 39 L'article 2.2.3 est remplacé par l'article suivant :

« **2.2.3 Présentation d'un plan d'ensemble**
Tout propriétaire doit, relativement aux projets énoncés à l'article 3.2 du règlement relatif aux permis et certificats ainsi



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, comme condition préalable à l'approbation d'un plan projet de lotissement, présenter un plan projet d'ensemble portant sur un terrain plus large que celui visé au plan projet de lotissement et lui appartenant. »

ARTICLE 40 Le deuxième alinéa de l'article 2.2.4.3 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Par contre, si un terrain y compris le site, dont la valeur doit être établie, constitue une unité d'évaluation dont la valeur est distinctement inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité, sa valeur correspond à sa valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan multiplié par le facteur établi pour le rôle en vertu de l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1). »

ARTICLE 41 Le deuxième alinéa de l'article 4.1.4 est remplacé par le suivant :

« Dans le cas d'un terrain d'angle, la largeur prescrite à la grille de spécification doit être augmentée de 6 mètres et la somme de cette largeur multipliée par la profondeur minimale exigée donne la superficie minimale à respecter. »

ARTICLE 42 L'article 4.1.4 est modifié en ajoutant le troisième alinéa suivant à la suite du deuxième alinéa :

« Dans le cas d'un terrain destiné au type de construction « Unifamiliale isolée », si la marge de recul latérale est fixée à 0 mètre dans la zone concernée, la largeur du terrain peut être diminuée à 12 mètres. La profondeur et la superficie minimales indiquées au tableau B demeurent. »

ARTICLE 43 Le premier alinéa de l'article 4.1.5.3 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les lots qui sont situés en tout ou en partie à l'intérieur du corridor riverain doivent respecter les dimensions et les superficies qui apparaissent dans le tableau D. Les normes minimales de lotissement sont applicables à tous les cours d'eau à débit régulier et à tous les lacs se trouvant sur le territoire de la MRC. Dans le cas de route perpendiculaire au cours d'eau ou lac, la profondeur du lot pourra être réduite si son alignement est parallèle à la rive et dans l'éventualité où la largeur du lot sera assez grande pour assurer la protection de la rive. Dans ces cas, la largeur du lot mesurée sur la ligne avant doit alors être majorée de la largeur de la rive afin d'assurer la protection de la bande riveraine. »

ARTICLE 44 L'article 4.1.6 est remplacé par l'article suivant :

« **4.1.6 Assouplissement des normes de lotissement**

Nonobstant toute autre disposition contraire, dans le cas particulier d'un lot en bordure d'une courbe, la largeur avant de ce lot est mesurée à la marge de recul avant. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

CHAPITRE 3 : RÉGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÉGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1268-2015

ARTICLE 45 L'article 3.4.2 est modifié en supprimant la dernière phrase du troisième paragraphe de l'alinéa 1 et en ajoutant, à la suite du paragraphe 3, l'alinéa suivant :

« Les deux premiers paragraphes s'appliquent même dans le cas où le bâtiment est détruit par un sinistre après le 2 avril 1984. »

ARTICLE 46 Le troisième paragraphe de l'alinéa 1 de l'article 4.3 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

« 3° un plan d'implantation du bâtiment projeté. Lorsqu'il concerne la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal qui implique une augmentation du coefficient d'emprise au sol, celui-ci doit être préparé par un arpenteur-géomètre. Dans tous les cas, ce plan doit contenir les informations suivantes : »

ARTICLE 47 Le deuxième alinéa de l'article 4.5 est remplacé par l'alinéa suivant :

« La grille reproduite sous la cote « ANNEXE 2 » du Règlement de zonage en vigueur pour faire comme si ici au long reproduite fait partie intégrante du présent règlement et prescrit les conditions d'émission des permis de construction en utilisant une terminologie abrégée signifiant ce qui suit : »

Les paragraphes liés au deuxième alinéa demeurent.

ARTICLE 48 L'article 9.3 est abrogé.

CHAPITRE 4 : RÉGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1269-2015

ARTICLE 49 L'article 2.3 est remplacé par l'article suivant :

« L'emploi de blocs de béton, de pieux et de pilotis est prohibé pour les fondations de tout bâtiment principal. Toutefois, les maisons mobiles peuvent être installées sur pieux ou pilotis si les conditions édictées au 1^{er} et 2^e paragraphe du second alinéa du présent article sont respectées.

Malgré le premier alinéa et peu importe les fondations actuelles du bâtiment principal, l'agrandissement d'une habitation unifamiliale ou bifamiliale qui implique une augmentation du coefficient d'emprise au sol est autorisé sur pieux ou pilotis de béton aux conditions suivantes :

- 1° un rapport attestant la capacité de la fondation à supporter le bâtiment, signé par un ingénieur de l'Ordre des ingénieurs du Québec, doit accompagner la demande de permis;
- 2° une jupe doit être installée afin de fermer complètement l'espace situé entre le dessous du plancher et le niveau du sol. Cette jupe doit être peinte, teinte ou vernie ou être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé.

Malgré le premier alinéa, si une habitation unifamiliale ou bifamiliale a une fondation de blocs de béton, de pieux ou de pilotis, l'ajout d'un deuxième étage est autorisé sous réserve du paragraphe 1. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ARTICLE 50 L'article 2.5.3 est abrogé.

ARTICLE 51 Le chapitre VI est ajouté à la suite du chapitre V de la façon suivante :

« CHAPITRE VI : PROCÉDURE, SANCTION ET RECOURS

6.1 GÉNÉRALITÉS

Les dispositions prescrites par le chapitre intitulé « Procédure, Sanction et Recours du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » s'appliquent comme si elles étaient ici au long reproduites. »

ARTICLE 52 La numérotation du chapitre et des articles subséquents est modifiée en conséquence.

ARTICLE 53 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 26^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1237-2013 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 39 500 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PUIS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU NON POTABLE, À DES FINS D'ARROSAGE, AU PARC DU GRAND-HÉRON

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement abrogeant le règlement numéro 1237-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 39 500 \$ pour l'aménagement d'un puits d'approvisionnement en eau potable, à des fins d'arrosage, au parc du Grand-Héron.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1237-2013 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 39 500 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PUIS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU NON POTABLE, À DES FINS D'ARROSAGE, AU PARC DU GRAND-HÉRON

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement abrogeant le règlement numéro 1237-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 39 500 \$ pour l'aménagement d'un puits d'approvisionnement en eau non potable, à des fins d'arrosage, au parc du Grand-Héron.

Projet de règlement numéro APR-236-2021

ARTICLE 1. ABROGATION

Le conseil décrète, par le présent règlement, l'abrogation du règlement numéro 1237-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 39 500 \$



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

pour l'aménagement d'un puits d'approvisionnement en eau non potable, à des fins d'arrosage, au parc du Grand-Héron.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 26 AVRIL 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

165-2021

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 690 000 \$ POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'USINE DE DUCHESNAY ET LE REMPLACEMENT DU POSTE DE POMPAGE D'EAU BRUTE DU LAC SAINT-JOSEPH

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 avril 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-231-2021 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 690 000 \$ pour l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de l'usine de Duchesnay et le remplacement du poste de pompage d'eau brute du lac Saint-Joseph.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1542-2021

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux pour augmenter la capacité de production d'eau potable de l'usine Duchesnay et remplacer le poste de pompage d'eau brute au lac Saint-Joseph, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 18 mars 2021 et dans un document préparé par la firme GBI Experts-Conseils inc. en date du 17 mars 2021.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 690 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux en génie civil, structure, architecture, mécanique de procédé, mécanique du bâtiment, électricité,



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

automatisation et contrôles, le contrôle qualitatif des matériaux, la main d'œuvre municipale, les honoraires professionnels (ingénierie, architecture, arpentage, notariat, etc.), les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 690 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment la contribution financière versée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), tel que confirmé par la lettre datée du 21 juin 2019 et au Bilan de la programmation du 2020-11-09.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « C » et « D » pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 26 AVRIL 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

166-2021

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR :
ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE**

ATTENDU la soumission déposée par la compagnie Groupe Lafrenière tracteurs;

ATTENDU le rapport du comité de gestion contractuelle;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 12 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement numéro 1536-2021, d'octroyer un contrat à la compagnie Groupe Lafrenière tracteurs relativement à l'acquisition d'une excavatrice.

L'excavatrice est de marque Kubota, modèle KX040-4 (4.5 tonnes).

Les détails et les équipements fournis sont présentés à la soumission.

Le coût du contrat est établi à 90 800 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1536-2021.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE POUR PERSONNEL OCCASIONNEL

Tel que le prévoit l'article 9 du règlement numéro 1467-2019, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose aux membres du conseil le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 12 avril 2021, pour l'embauche de deux employés saisonniers occasionnels à la division Parcs et bâtiments du Service des travaux publics et d'un employé au Service d'urbanisme.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE POUR PERSONNEL OCCASIONNEL

Tel que le prévoit l'article 9 du règlement numéro 1467-2019, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose aux membres du conseil le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics, Pierre Roy, en date du 21 avril 2021, pour l'embauche de quatre employés saisonniers occasionnels à la division Parcs et bâtiments du Service des travaux publics.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

167-2021

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 avril 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-232-2021 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour le Service incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1543-2021

ARTICLE 1. ACQUISITIONS DÉCRÉTÉES

Le Conseil est autorisé à acquérir et faire installer de la machinerie et de l'équipement pour le Service incendie notamment des outils, des boyaux, des lances, des moniteurs et des vannes, des véhicules hors routes, des habits de sauvetage, du matériel d'évacuation, des équipements de recherche et sauvetage et des systèmes de communications, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 15 mars 2021.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 125 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les acquisitions, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 000 \$, sur une période de sept (7) ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 26 AVRIL 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

168-2021

**AMENDEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 234-2020 ET 455-2019 :
NOMINATIONS AUX COMMISSIONS DU CONSEIL ET À DIFFÉRENTS COMITÉS
OU ORGANISMES**

ATTENDU la résolution numéro 234-2020 adoptée à la séance du 25 mai 2020 ainsi que la résolution numéro 455-2019 adoptée le 9 septembre 2019 concernant le projet : Nominations aux commissions du conseil et à différents comités ou organismes;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender les résolutions mentionnées ci-dessus afin de combler le poste vacant à la commission sur la Sécurité publique;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur du Service de la Sécurité publique et coordonnateur adjoint à la Sécurité civile Martin Lavoie, en date du 22 avril 2021;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'amender les résolutions numéros 234-2020 et 455-2019 afin d'indiquer que madame la conseillère Nathalie Laprade soit nommée pour remplacer monsieur Claude Phaneuf, à partir de ce jour, à la commission sur la Sécurité publique.

ADOPTÉE

169-2021

AUTORISATION DE SIGNATURES DES ACTES NOTARIÉS : SERVITUDES D'ENTRETIEN POUR LE RÉSERVOIR INCENDIE INSTALLÉS SUR LE TERRAIN DE LA FERME ÉRIC CANTIN INC. AINSI QUE SUR LE LOT NUMÉRO 5 383 692

ATTENDU la résolution numéro 428-2019 qui autorisait monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer une entente avec la Ferme Éric Cantin inc. pour la fourniture et l'utilisation d'un réservoir incendie localisé sur la propriété de la Ferme Éric Cantin inc.;

ATTENDU que ladite entente a été signée;

ATTENDU que dans cette entente, il était prévu la cession à la Ville, par la Ferme Éric Cantin inc., d'une servitude d'entretien permettant à la Ville de se rendre audit réservoir et de l'entretenir;

ATTENDU que l'étude Boilard, Renaud notaires inc. a préparé l'acte de servitude d'entretien - réservoir incendie à enregistrer sur le terrain de la Ferme Éric Cantin inc. entre le 106 et le 110, route Saint-Denys-Garneau à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, lot 5 889 700;

ATTENDU qu'un réservoir incendie a également été implanté sur le lot 5 383 692 situé sur le territoire de la Ville de Lac-Saint-Joseph afin d'augmenter la protection incendie à cet endroit;

ATTENDU que l'étude Boilard, Renaud notaires inc. a préparé l'acte de servitude d'entretien pour le réservoir incendie situé sur le lot 5 383 692;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 20 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier ou en son absence, madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, à signer les deux actes de servitude d'entretien pour le réservoir incendie situé sur le terrain de la Ferme Éric Cantin inc., lot 5 889 700 ainsi que pour celui situé sur le lot 5 383 692 sur le territoire de la Ville de Lac-Saint-Joseph.

ADOPTÉE

170-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE : SONDE HYDROMÉTRIQUE

ATTENDU que la rivière Jacques-Cartier parcourt le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que des résidences sont susceptibles d'être évacuées en cas de débordement de la rivière Jacques-Cartier sur le territoire de la Ville;

ATTENDU les fréquents débordements de la rivière Jacques-Cartier; le plus récent datant du 25 décembre 2020;

ATTENDU que la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) souhaite procéder à l'acquisition d'une sonde hydrométrique qui serait installée sur la structure du pont Belleau au parc national de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que cette sonde permettrait de mieux anticiper les débordements de la rivière Jacques-Cartier;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ATTENDU que les données de cette sonde seraient utiles pour les cantons-unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que les parties souhaitent s'entendre avec la SEPAQ sur les modalités financières applicables à l'acquisition, l'installation et l'entretien de cette sonde;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur du Service de la Sécurité publique et coordonnateur adjoint à la Sécurité civile Martin Lavoie, en date du 21 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de conclure une entente avec les cantons-unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) pour l'acquisition, l'installation et l'entretien d'une sonde hydrométrique à la structure du pont Belleau dans le parc national de la Jacques-Cartier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil autorise le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier ou en son absence, la trésorière, madame Julie Cloutier, à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le Service du greffe pour effectuer le suivi de la signature de cette entente.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-230-11-649 (Matériel de prévention).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-00-000).

ADOPTÉE

171-2021

**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE INCENDIE :
RESTRUCTURATION DU SERVICE INCENDIE ET NOMINATIONS**

ATTENDU qu'un premier remaniement du Service de la sécurité publique a été fait;

ATTENDU qu'il était prévu de poursuivre, dans une deuxième étape, la restructuration du Service de la sécurité publique dans le but d'assurer la meilleure protection possible aux citoyens desservis;

ATTENDU que des postes d'officiers sont vacants dans l'équipe des officiers du Service de la sécurité publique;

ATTENDU la recommandation de la Commission sur la Sécurité publique lors de la réunion tenue le 21 avril 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur du Service de la Sécurité publique et coordonnateur adjoint à la Sécurité civile Martin Lavoie en date du 21 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de nommer messieurs François Nault, instructeur avec le grade de lieutenant, Frédéric Houde, lieutenant, et Gino Gagnard, lieutenant éligible.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ces nominations soient assujetties à une période probatoire d'un an.

IL EST ENFIN RÉSOLU d'intégrer monsieur Frédéric Houde au contrat de travail des officiers à temps partiel.

IL EST ENFIN RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes de salaires du contrat de travail des officiers à temps partiel, pour monsieur Frédéric Houde.

IL EST ENFIN RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes de salaires de lieutenant éligible du contrat de travail des pompiers-premiers répondants à temps



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

partiel, pour monsieur Gino Gagnard.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que le directeur général et greffier Marcel Grenier soit mandaté pour réviser les conditions de travail de l'instructeur.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

172-2021 AUTORISATION D'ACTIVITÉ ET DE DEMANDE DE SUBVENTION : CAMP DE LECTURE ÉTÉ 2021

ATTENDU qu'il y a eu des discussions avec le Centre de services scolaire de la Capitale et les écoles du territoire afin de mettre en place un camp de lecture à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'été 2021;

ATTENDU que ce camp s'adresse aux enfants de première année en difficulté d'apprentissage et qu'il a pour but de contrer l'effet néfaste de l'arrêt de l'école pendant la période estivale et de permettre de rattraper le retard d'apprentissage par des activités de renforcement;

ATTENDU que le Centre de services scolaire de la Capitale est impliqué dans tout le processus de mise en place du projet et que les élèves sont recommandés par les écoles du territoire;

ATTENDU qu'un programme de subvention de l'IRC-CN (l'Instance régionale de concertation de la Capitale-Nationale) offre une aide financière d'un montant maximal de 15 000 \$;

ATTENDU le rapport de monsieur le technicien du Service Sports, loisirs, culture et vie communautaire Éric Gingras, en date du 19 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'autoriser la tenue d'un camp de lecture organisé conjointement avec le Centre de services scolaire de la Capitale, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le Domaine-Notre-Dame.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à l'IRC-CN pour la mise en place de ce camp de lecture. Il est entendu que si le financement escompté n'est pas obtenu, l'activité ne pourra pas se réaliser.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater monsieur Éric Gingras, technicien en loisirs du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, pour représenter la Ville et assurer la coordination du projet.

ADOPTÉE

173-2021 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 426-2019 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ - SERVITUDE POUR LE CHEMIN DE LA LISEUSE

ATTENDU la résolution numéro 426-2019 adoptée à la séance du 12 août 2019 concernant le projet : Autorisation de signature de l'acte de servitude pour Le Chemin de La Liseuse;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender cette résolution puisqu'elle comporte une erreur dans le numéro de lot; le lot devrait être le lot 4 009 668;

ATTENDU qu'une procuration est dorénavant nécessaire afin de procéder à la signature de cette servitude;

ATTENDU que la dépense estimée pour la signature de cet acte de servitude doit être augmentée;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 21 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 426-2019 afin de corriger le numéro de lot pour le lot 4 009 668.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender la résolution mentionnée précédemment afin d'augmenter la dépense à 3 000 \$ et d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

174-2021

AUTORISATION D'OUVERTURE : JARDIN COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que l'Institut national de santé publique du Québec estime que, dans le contexte de pandémie et de demandes accrues de l'aide alimentaire, le jardinage pourrait contribuer à améliorer l'accès aux aliments nutritifs des Québécois;

ATTENDU que, selon l'Institut national de santé publique du Québec, plusieurs études rapportent que les jardins communautaires auraient des impacts positifs sur certains déterminants de la santé physique des jardiniers : meilleur accès aux fruits et légumes et augmentation de leur consommation, augmentation de l'activité physique, réduction du stress, etc.;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 20 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser la tenue d'une activité de jardin communautaire pour l'été 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'accès gratuit aux citoyens pour cette activité, dans la mesure de la capacité d'accueil.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que cette autorisation est conditionnelle à la possibilité de pouvoir respecter les directives et procédures qui seront émises par la Santé publique dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. L'ouverture pourrait donc éventuellement être annulée soit par une interdiction de la Santé publique, soit par les difficultés à rencontrer les exigences requises.

ADOPTÉE

175-2021

AUTORISATION DE TRAVAUX À LA MAISON DES JEUNES : INSTALLATION D'UN AUVENT RÉTRACTABLE

ATTENDU que le conseil d'administration de la Maison des Jeunes désire effectuer des travaux afin d'ajouter un auvent rétractable à la terrasse de la Maison des Jeunes;

ATTENDU que la directrice de la Maison des Jeunes, madame Isabelle Morin, a fourni la soumission pour l'achat et l'installation de l'auvent rétractable;

ATTENDU que conformément au protocole d'entente entre la Ville et la Maison des Jeunes, cette dernière doit obtenir, au préalable, l'assentiment de la Ville quant aux travaux de rénovation et d'amélioration du bâtiment appartenant à la Ville;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 20 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser les travaux pour l'ajout d'un auvent rétractable, d'une dimension de 19 pieds par 13 pieds, au bâtiment de la Maison des Jeunes appartenant à la Ville.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

176-2021

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 150-2021 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CATHERINOISE

ATTENDU que le conseil d'administration de la Société d'histoire catherinoise a adopté la résolution numéro 2021-04-14-001 qui indique son refus de conclure un protocole d'entente avec la Commission de la capitale nationale du Québec, pour le projet de mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Société d'histoire catherinoise a adressé une lettre à Madame Marie-Claire Ouellet, présidente et directrice générale de la Commission de la capitale nationale du Québec, en date du 20 avril 2021, qui explique son refus d'agir à titre de maître d'œuvre dans le projet de mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay;

ATTENDU que la résolution 150-2021, adoptée par le conseil municipal à la séance du 12 avril 2021, avait pour buts de conclure un protocole d'entente et de verser une subvention à la Société d'histoire catherinoise, pour les fins du projet de mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay;

ATTENDU qu'étant donné le refus de la Société d'histoire catherinoise d'agir en tant que maître d'œuvre du projet, le protocole d'entente avec la Ville n'a plus lieu d'être;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 21 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 150-2021 : Autorisation de signature d'une entente et de versement d'une subvention, Société d'histoire catherinoise, projet de mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay.

Madame la conseillère Julie Guilbeault s'abstient de voter sur cette résolution étant en conflit d'intérêts.

Monsieur le conseiller Martin Chabot, madame la conseillère Nathalie Laprade, madame la conseillère Josée Lampron et monsieur le conseiller Sylvain Ferland ont voté pour l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT

177-2021

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 590 000 \$ POUR LA RELOCALISATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE RECONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR UNE SECTION DE LA RUE ROULEAU, LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU VIEUX GARAGE MUNICIPAL AU 24, RUE LOUIS-JOLLIET, L'AJOUT D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU TERRAIN DE SOCCER, LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE À LA PLACE DES FESTIVITÉS ET LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU À PROXIMITÉ DU 32, RUE DU GRAND-PRÉ

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 avril 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-233-2021 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 590 000 \$ pour la relocalisation d'une conduite d'égout pluvial et de reconstruction d'un trottoir sur une section de la rue Rouleau, la réfection de la toiture du vieux garage municipal au 24, rue Louis-Jolliet, l'ajout d'un système d'éclairage au terrain de soccer, le remplacement du système d'éclairage à la place des festivités et le remplacement d'un ponceau à proximité du 32, rue du Grand-Pré.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1544-2021

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de relocalisation d'une conduite d'égout pluvial et de reconstruction d'un trottoir sur une section de la rue Rouleau, de réfection de la toiture du vieux garage municipal au 24, rue Louis-Jolliet, d'ajout d'un système d'éclairage au terrain de soccer, de remplacement du système d'éclairage à la place des festivités et de remplacement d'un ponceau à proximité du 32, rue du Grand-Pré, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 6 avril 2021 (Bilan des coûts) et dans des documents préparés par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 30 mars 2021 (Estimations détaillées).

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 590 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux mentionnés ci-dessus, la main-d'œuvre, les plans et devis, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 590 000 \$, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 26 AVRIL 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

178-2021

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR : ACHAT D'UNE REMORQUE POUR PELLE HYDRAULIQUE

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (105 700 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire l'achat d'une remorque pour permettre le transport de la nouvelle pelle hydraulique acquise récemment par le Service des travaux publics;

ATTENDU que cet achat a été prévu au règlement numéro 1536-2021;

ATTENDU que ce règlement n'a pas encore été approuvé par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU la soumission déposée par la compagnie Remorque Lewis inc. en date du 13 avril 2021;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 14 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1536-2021 par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, d'octroyer un contrat à la compagnie Remorque Lewis inc. pour la fourniture d'une remorque de type fardier.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

Les détails du contrat apparaissent à la soumission déposée par monsieur Pierre-Antony Cote, directeur général, en date du 13 avril 2021.

Le coût du contrat est établi à 89 500 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1536-2021.

ADOPTÉE

179-2021

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 1 (HONORAIRES) : PROJET DE DÉVELOPPEMENT BOISÉ-NATURA

ATTENDU le projet de développement Boisé-Natura;

ATTENDU que l'entente signée avec Développement SCJC inc. concernant le projet de développement Boisé-Natura prévoit un partage des coûts des honoraires professionnels en ingénierie;

ATTENDU que cette dépense a été prévue au règlement numéro 1530-2021 pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau et au règlement numéro 1533-2021 pour les travaux du projet de développement Boisé-Natura;

ATTENDU que les plans et devis sont avancés à 80 %;

ATTENDU la facture transmise par Développement SCJC inc. en date du 16 avril 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 19 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la première facture d'honoraires professionnels en ingénierie transmise par Développement SCJC inc. concernant le projet de développement Boisé-Natura.

La facture est au montant de 63 851,37 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense de la façon suivante :

- 30 892,21 \$, plus taxes, au règlement no 1533-2021
- 32 959,16 \$, plus taxes, au règlement no 1530-2021

ADOPTÉE

180-2021

AMENDEMENT : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CONSTRUCTION RICHARD CHABOT INC.

ATTENDU qu'une entente a été signée avec Construction Richard Chabot inc. pour le prolongement de la rue des Buissons et la construction de la rue du Rocher;

ATTENDU que les plans de construction de ce projet ont été préparés par la firme d'ingénierie Groupe-Conseil SID inc;

ATTENDU qu'à ces plans, il est prévu que tous les fossés soient engazonnés par la mise en place de gazon en plaques;

ATTENDU que les caractéristiques du terrain ne sont pas propices à ce type d'installation;

ATTENDU que le promoteur propose la mise en place de gazon par ensemencement hydraulique. Sa proposition est expliquée dans deux lettres datées du 22 avril 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller en date du 22 avril 2021;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer un amendement à l'entente conclue avec Construction Richard Chabot inc. pour le prolongement de la rue des Buissons et la construction de la rue du Rocher qui stipulera ce qui suit :

- 1) Tous les fossés du prolongement de la rue des Buissons et de la rue du Rocher pourront être engazonnés par ensemencement hydraulique selon les méthodes décrites aux lettres transmises le 22 avril 2021;
- 2) Les fossés aménagés sur la section existante de la rue des Buissons devront être engazonnés par la mise en place de gazon en plaques conformément aux plans et devis;
- 3) Tous ces travaux seront garantis, par cautionnement d'entretien, pour une période de deux ans, conformément à l'article 7.3 de l'entente.

ADOPTÉE

181-2021

SIGNATURE D'UNE ENTENTE : CONSTRUCTION D'UNE TRANCHÉE DRAINANTE À LA LIMITE SUD DU LOT 6 406 349

ATTENDU que la compagnie Dutran a débuté les travaux d'aménagement du lot 6 406 349 où s'installera le magasin Korvette;

ATTENDU que, lors de la préparation du terrain, il a été constaté qu'une partie des cours arrière et latérale du garage municipal se draine sur le lot 6 406 349;

ATTENDU que la compagnie Dutran doit donc aménager une tranchée drainante à la limite sud de son terrain afin d'intercepter les eaux de drainage;

ATTENDU que le coût de ces travaux a été établi à 6 985 \$, plus taxes;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de convenir d'une entente avec la compagnie Dutran pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 21 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau à convenir d'une entente avec la compagnie Dutran concernant ce qui suit :

1. Dutran effectuera les travaux de construction de la tranchée drainante pour un montant forfaitaire de 6 985 \$, plus taxes;
2. Dutran s'engage à rembourser à la Ville la moitié des coûts de construction de la tranchée drainante si cette dernière est utilisée dans le futur pour le drainage des terrains à développer à l'arrière;
3. Dutran s'engage à accorder à la Ville par contrat notarié une servitude de drainage à l'endroit des travaux;
4. Les frais de description technique par un arpenteur seront à la charge de Dutran;
5. Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Le coût de cette entente est établi approximativement à 8 485 \$, plus taxes, pour la réalisation des travaux et les honoraires du notaire pour l'enregistrement de la servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

182-2021

**CERTIFICATS DE CONFORMITÉ : PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
BOISÉ-NATURA**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques deux demandes de certificat d'autorisation pour permettre la réalisation des travaux du projet de développement résidentiel Boisé-Natura;

ATTENDU que ces demandes sont :

1. Extension des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Développement résidentiel Boisé-Natura, phase 1;
2. Déplacement d'une section d'un cours d'eau et remblaiement de milieux humides.

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a demandé à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de s'engager à fournir, après la fin des travaux, des attestations quant à la conformité des travaux;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 26 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, des attestations signées par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions des citoyennes et citoyens reçues par courriel ou déposées dans la boîte à courrier est prévue à l'ordre du jour. À 19 heures, aucune question n'a été transmise au Conseil.

183-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de clore la séance du 26 avril 2021.

L'assemblée est levée à 20 h 01.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER